

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Vous avez approuvé, lors de la séance du 20 avril 1998, le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie relatif à la requalification de l'espace Dauphiné à Lyon 3°. Ce concours portait sur l'ensemble du site.

Seul l'aménagement de la partie située au sud de l'avenue Félix Faure et à l'est de la future voie Mouton-Duvernet ferait l'objet d'une tranche ferme prévue pour être réalisée dans le cadre du présent mandat, la réalisation du complément restant optionnelle et échelonnée dans le temps.

Vous avez désigné, le 21 décembre 1998, l'équipe Atelier Ruelle Paysage-Société d'études d'infrastructure et de travaux topographiques (SEITT) lauréate du concours et maître d'oeuvre de cette opération.

A la suite de la négociation entreprise avec l'équipe retenue, je vous demande d'établir le marché de maîtrise d'oeuvre selon la structure suivante :

- une première tranche ferme, comprenant les études d'avant-projet sur l'ensemble du site et la mission complète pour la réalisation des aménagements de la partie située au sud de l'avenue Félix Faure et à l'est de la future voie Mouton-Duvernet pour un montant de 2 135 000 F HT, soit 2 574 810 F TTC correspondant à un montant prévisionnel de travaux estimé à ce jour à 20 000 000 F TTC,

- trois tranches conditionnelles permettant un phasage de réalisation des parties situées au sud de l'avenue Félix Faure et à l'ouest de la future voie Mouton-Duvernet et au nord de l'avenue Félix Faure pour un montant total de 1 336 000 F HT, soit 1 611 216 F TTC correspondant à un montant global de travaux évalué aujourd'hui à 15 000 000 F TTC.

Le montant global du marché de maîtrise d'oeuvre s'élève ainsi à 3 471 000 F HT, soit 4 186 026 F TTC ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit marché de maîtrise d'oeuvre ;

Vu ses délibérations en date des 20 avril et 21 décembre 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe Atelier Ruelle Paysage-Société d'études d'infrastructure et de travaux topographiques (SEITT) pour un montant de 3 471 000 F HT, soit 4 186 026 F TTC,

b) - convertir en euros les éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en oeuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**2° - La dépense** à engager pour cette opération d'un montant de 4 186 026 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - service espaces publics - exercices 1999 et suivants - compte 213 510 - fonction 64 - opération 0396.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,